

CONSEIL MUNICIPAL D'ETRETAT
Réunion du 13 avril 2023
PROCES-VERBAL

Étaient présents : M. André BAILLARD, M. Bernard LE DAMANY, Mme Catherine JACOB, M. Joël JACOB, Mme Estelle SERAFIN, M. Alexandre LAMBERT, Mme Aurélie DELAHAIS, M. Jean-Baptiste RENIE, Mme Véronique HUET-LEMETAIS.

Absents représentés :

Mme Mireille BENARD, pouvoir à M. André BAILLARD
Mme Clarisse COUFOURIER, pouvoir à Mme Catherine JACOB
Mme Laurence HAMEL, pouvoir à M. Jean-Baptiste RENIE
M. Michel JACQUET, pouvoir à M. LE DAMANY

Absentes : Mme Marie CONTINSOUZAS ; Mme KERBARH

Mme Véronique HUET-LEMETAIS remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de Convocation : 04/04/2023

Date d’Affichage : 04/04/2023

Nombre de Conseillers

- *En exercice* : 15
 - *Présents* : 8 puis 9 à 18h15
 - *Votants* : 13
-

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et informe M. Philippe-Emmanuel ADES, par courrier remis à Monsieur Le Maire le 31 janvier 2023, a fait part de sa démission de son mandat de conseiller municipal.

Le siège de Conseiller Municipal laissé vacant par M. Philippe-Emmanuel ADES va au suivant de la liste « Oui à Etretat » qui ne s’est pas manifesté après réception d’un courrier recommandé.

Le suivi de la procédure est en cours auprès des services préfectoraux.

Monsieur Le Maire, après avoir procédé à l’appel nominal, demande les observations susceptibles d’être formulées sur le procès-verbal des réunions du 26 janvier 2023.

Aucune observation n’étant faite, ledit procès-verbal est adopté.

Le conseil municipal étudie les questions inscrites à l’ordre du jour :

Monsieur le Maire sort de la salle à 18h08 pour les délibérations concernant les comptes administratifs 2022.

Le conseil municipal décide à l’unanimité :

1 - d’approuver les Comptes de gestion 2022 du receveur pour la commune, le camping et le Clos Lupin, conformes aux comptes administratifs 2022 de la commune.

Le Conseil Municipal :

Après s’être fait présenter le budget primitif de l’exercice 2022 de la commune, du camping et du Clos Lupin, et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l’état de l’Actif, l’état du Passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion de l'exercice, dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2 - d'approuver le compte administratif 2022 de la Commune, conforme au compte de gestion du receveur, avec des dépenses totales s'élevant à 3 977 706,92 € et des recettes à 6 256 488,73 € : ce compte fait apparaître un excédent global de 2 278 781,81 €, soit un excédent de 2 390 308,31 € au fonctionnement et un déficit de 111 526,50 € à l'investissement. Compte tenu des restes à réaliser en investissement, 2 584 514 € en dépenses et 1 700 000 € en recettes, le résultat définitif à reporter en fonctionnement s'élève à 1 394 267,81 €.

Cet excédent s'explique notamment par une fréquentation exceptionnelle de notre site, avec des droits de stationnement qui se sont élevés à 2 millions d'euros €.

Les principales dépenses d'investissement ont été :

- La réfection des toilettes à l'école élémentaire pour 71 700 €
- Totems pour la sécurité des enfants : 6 900 €
- La mise en conformité électrique des bâtiments : 25 000 €
- Remplacement de 2 véhicules pour les services techniques : 58 000 €
- Vidéo protection, 2ème tranche : 44 100 €
- Création de toilettes aire de Fréfossé : 93 800 €
- Toilettes supplémentaires place de Gaulle et gare : 79 800 €
- Clôture et tables de pique-nique au parc des roches : 15 000 €
- Sécurisation provisoire de la Falaise : 25 500 €

Le déficit d'investissement pour 2022 est de 111 526,50 € avant Restes à Réaliser, qui sera couvert par l'excédent de fonctionnement. L'excédent global pour l'année 2022 s'élève à 2 278 781,81 €, soit 1 394 267,81 € compte-tenu des restes à réaliser d'un montant de 2 584 514 € en dépenses et 1 700 000 € en recettes.

3 - d'approuver le compte administratif 2022 du camping, conforme au compte de gestion du receveur, avec des dépenses totales s'élevant à 175 304,34 € et des recettes à 820 640,28 € : ce compte fait apparaître un excédent global de 645 335,94 €, soit 595 512,79 € au fonctionnement et 49 823,15 € à l'investissement, suffisant pour couvrir les restes à réaliser d'un montant de 43 000 €.

L'excédent total pour le budget camping s'élève à 645 335,94 €, soit 602 335,94 € compte-tenu des restes à réaliser en dépenses d'un montant de 43 000 € pour les honoraires d'architecte.

4 - d'approuver le compte administratif 2022 du Clos Lupin, conforme au compte de gestion du receveur, avec des dépenses totales s'élevant à 153 423,40 € et des recettes à 303 578,44 € : ce compte fait apparaître un excédent global de 150 155,04 €, soit 144 931,34 € au fonctionnement et 5 223,70 € à l'investissement, suffisant pour couvrir les restes à réaliser d'un montant de 2 100 €.

L'excédent total pour le Clos Lupin s'élève à 150 155,04 €, soit 148 055,04 € compte-tenu des restes à réaliser en dépenses d'un montant de 2 100 € pour l'achat d'une nouvelle caisse enregistreuse.

Monsieur le Maire rentre dans la salle à 18h35 après le vote des comptes administratifs 2022.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

5 - d'approuver le budget primitif 2023 de la Commune, qui s'équilibre à 4 777 364 € en fonctionnement et à 5 689 190 € en investissement (3 104 676 € + 2 584 514 € de Restes à réaliser)

Section de fonctionnement : Prévu en Recettes

Excédent antérieur reporté	1 394 267 €
Remboursement sur rémunérations	60 000 €
Produits des services du Domaine	1 726 300 € (dont 1 500 000 € de recettes horodateurs)
Impôts et Taxes	1 153 160 €
Dotations et Participations	245 637 €
Autres produits de gestion courante	198 000 € (dont 170 000 € de loyers)
Total des recettes de fonctionnement	4 777 364 €

Prévu en dépenses de fonctionnement

Charges à caractère général	1 460 500 €
Charges de personnel	1 936 500 €
Dotation aux amortissements	22 783 €
Autres charges de gestion courante	352 700 € <i>dont 70 000 € pour les subventions aux associations</i>
Charges financières	46 200 €
Charges exceptionnelles	6 000 €
Reversement sur FNGIR et Taxes	172 472 €
Virement à la section d'investissement	780 209 €
Total des dépenses de fonctionnement	4 777 364 €

Section d'investissement : Prévu en Recettes

Affectation du résultat	996 040 €
Virement de la section de fonctionnement	780 209 €
Subventions golf + participation asso golfique	1 040 938 €
Subventions attendues pour l'Eglise	875 041 €
Reversement de TVA	214 179 €
Amortissements	22 783 €
Refacturation mise en sécurité immeuble avenue de Verdun	55 000 €
Taxe d'aménagement	5 000 €
Emprunt (golf)	1 700 000 €
Total des recettes d'investissement	5 689 190 €

Prévu en dépenses

Les Restes à Réaliser 2022 s'élèvent à 2 584 514 € : ils ont été détaillés à la lecture du Compte Administratif.

Les principales dépenses prévues en 2023, pour un total de 3 104 676 €, sont :

Opération 1 : mairie

- Aménagement des archives	10 000 €
- Informatique	5 000 €
- Réfection de la toiture (aile droite de la mairie)	85 000 €
- Changement des portes salle Cramoisan	12 000 €
- Achat d'un véhicule	20 000 €

- Mobilier et divers	14 000 €
TOTAL	146 000 €
Opération 2 : écoles et cantine	
- Ecole élémentaire : réfection du préau	51 000 €
- Ecole élémentaire : pose de volets pare soleil	13 200 €
- Lave vaisselle cantine	5 000 €
- divers	15 000 €
TOTAL	84 200 €
Opération 4 : salles municipales	
<u>Salle Adolphe Boissaye</u>	
- Remplacement des tables	16 000 €
- Rampe d'accès PMR	10 300 €
- Toilettes PMR	12 900 €
TOTAL	39 200 €
Opération 5 : Eglise et cimetière	
- Travaux et maîtrise d'oeuvre	616 552 €
Opération 6 : Dépendances communales	
- Mise en conformité électrique des bâtiments communaux	26 000 €
- Toiture des services techniques rue Aristide Briand	23 000 €
- Divers	10 000 €
TOTAL	59 000 €
Opération 7 : Immeubles de rapport	
- Changement de fenêtres Villa Simone et divers	18 000 €
Opération 8 : voirie	
- Trottoirs CD 940, D11 et rue Guy de Maupassant	280 000 €
- Passages protégés école et avenue George V	87 200 €
- Divers	15 300 €
TOTAL	382 500 €
Opération 10 : matériel	
- Remplacement d'horodateurs	39 000 €
- Matériel pour les services techniques	18 300 €
TOTAL	57 300 €
Opération 11 : sécurité	
- Réserve incendie Hameau de Valaine	51 200 €
- Caméra pour le centre de tri	2 700 €
TOTAL	53 900 €
Opération 13 : aménagements divers	
- Parcours de santé	40 800 €
- Sécurisation de la falaise (solde)	8 300 €
- 6 chalets pour les fêtes de Noël	10 000 €
- Mobilier urbain	20 000 €
- Buts terrain de sports	5 800 €
- Barnums	9 000 €
TOTAL	93 900 €
Opération 16 : développement de la station	
- Travaux golf	1 120 000 €

Autres Investissements Divers 166 397 €

Opérations financières

- Report antérieur 111 527 €
- Remboursement d'emprunts et cautions 101 200 €
- Mise en sécurité immeuble Avenue de Verdun 55 000 €

6 -d'approuver le budget primitif 2023 du Camping municipal, avec des recettes et des dépenses qui s'équilibrent à 846 612 € en fonctionnement et à 668 135 € en investissement.

Section de fonctionnement

Dépenses

Charges à caractère général 113 300 €
Charges de personnel 114 900 €
Charges exceptionnelles 100 €
Dotation aux amortissements 18 740 €
Virement à la section d'investissement 599 572 €
Total des dépenses de fonctionnement 846 612 €

Recettes

Excédent antérieur reporté 595 512 €
Prestations de service 250 000 €
Amortissement des subventions 1 100 €
Total des recettes de fonctionnement 846 612 €

Section d'investissement

Dépenses

Divers 44 035 €
Frais d'architecte 40 000 €
Logiciel informatique 3 000 €
Provision pour Travaux 580 000 €
Amortissement des subventions 1 100 €
Total des dépenses d'investissement 668 135 €

Recettes

Report de l'excédent antérieur 49 823 €
Virement de la section de fonctionnement 599 572 €
Amortissement du matériel 18 740 €
Total des recettes d'investissement 668 135 €

7 - d'approuver le budget primitif 2022 du Clos Lupin, avec des recettes et des dépenses qui s'équilibrent à 329 931 € en fonctionnement et à 114 544 € en investissement.

Section de fonctionnement

Recettes

Excédent antérieur reporté 144 931 €
Entrées 120 000 €
Boutique 65 000 €
Total des recettes de fonctionnement 329 931 €

Dépenses

Charges à caractère général	76 300 €
Charges de personnel	144 310 €
Dotation aux amortissements	720 €
Transfert à la section d'investissement	108 601 €
Total des dépenses de fonctionnement	329 931 €

Section d'investissement

Recettes

Report de l'excédent antérieur	5 223 €
Amortissement du matériel	720 €
Transfert de la section de fonctionnement	108 601 €
Total des recettes d'investissement	114 544 €

Dépenses

Caisse enregistreuse	2 100 €
Provision pour investissements	112 444 €
Total des dépenses d'investissement	114 544 €

À 18h 48, Monsieur Le DAMANY et Monsieur RENIE sortent de la salle pour le vote des subventions des associations Écho d'orgues et Festival Offenbach.

8 - d'accorder les subventions aux associations « Festival Offenbach » et « Echo d'orgues » selon le tableau en annexe.

À 18h50, Monsieur Le DAMANY et Monsieur RENIE rentrent de la salle.

9 - d'accorder les subventions aux associations, selon le tableau annexe.

10 - de ne pas augmenter le taux des taxes directes locales en 2023 et de valider les taux suivants :

TFPB (Taxe Foncières sur les Propriétés Bâties)	34,36 %
TFNB (Taxe Foncière sur le Non Bâti)	20,70 %
TH (Taxe d'Habitation) *	4,74 %

* L'article 16 de la Loi de Finances pour 2020 avait figé les taux de Taxe d'Habitation 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la TH sur les résidences principales.

A compter de 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la TH, qui concerne :

- les résidences secondaires,
- les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non assujettis à la CFE
- les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'Etat ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 du CGI,
- et les logements vacants depuis plus de deux ans lorsque la collectivité a instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants.

11 - Communauté Urbaine : convention travaux route de Bénouville et rue Offenbach :

Afin d'assurer la sécurité des personnes physiques (touristes comme riverains, piétons et automobilistes) dans leurs déplacements route de Bénouville en rive Sud (entre la place de la gare et le panneau d'agglomération) et rue Offenbach en rive Sud (entre le chemin de Saint Clair et le chemin François Jeanne) à Etretat, l'interdiction de se garer sur ces axes et la création de trottoir s'avèrent nécessaires.

Ces travaux se trouvant sur des dépendances départementales en agglomération relèvent, dans le cadre du règlement de voirie du Département, de la ville d'Etretat.

La ville d'Etretat a souhaité mandater la Communauté Urbaine pour bénéficier de l'expertise de ses services, autant pour la réalisation de l'étude, que l'utilisation de ses marchés travaux et du suivi de ces chantiers.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux, et conformément aux dispositions de l'article L. 2422-5 du Code de la Commande Publique, la Ville souhaite confier sa maîtrise d'ouvrage à la Communauté urbaine pour la réalisation desdits travaux pour son nom et à son compte.

Ainsi, la présente convention a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L2422-5 du CCP, de confier au mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux nécessaires au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage.

Le mandataire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des missions qui lui sont confiées.

Nature des travaux :

→ Rue Offenbach à Etretat :

- Réalisation d'un trottoir sud avec une bordure coulée en place d'une vue de 20cm sur 575ml (du chemin de St Clair à l'allée François Jeanne), le revêtement de ce trottoir sera en grave-naturelle.
- Réalisation d'une bordure séparatrice coulée en place sur la rive nord d'une vue de 15cm et 30cm de large sur 376ml

→ Route de Bénouville à Etretat :

- Réalisation d'un trottoir sud avec une bordure coulée en place d'une vue de 20cm sur 320ml (de l'avenue Damilaville au panneau d'agglomération), le revêtement de ce trottoir sera en grave-naturelle.
- Réalisation d'un trottoir nord avec bordure de T2 de 14cm de vue + caniveau de type SC1 sur 92ml (entre la place de la Gare et l'avenue Damilaville), le revêtement de ce trottoir sera en enrobé.

Modalités :

➤ Pendant la réalisation des travaux :

La Ville sera tenue informée de l'avancement des travaux objet de la présente convention.

La Ville aura accès, à tout moment, sur autorisation de la communauté urbaine à toutes les parties du chantier, en vue de s'assurer du respect des stipulations de la présente convention. Elle ne pourra formuler des observations qu'auprès des représentants de la Communauté urbaine.

En cas de désaccord sur l'interprétation des « non-conformités » à la législation, normes et règles de l'art, les instances de pilotage seront saisies pour rendre un arbitrage.

La Ville sera conviée par la Communauté urbaine, à la remise des ouvrages, suivant les modalités énoncées dans l'article 5 de la présente convention

Modalités financières :

La Communauté urbaine se charge du paiement des factures et de l'encaissement des subventions éventuelles.

Le coût global dû par la Ville à la Communauté urbaine pour la réalisation :

- **des travaux rue Offenbach** est estimé à 100 000 euros hors taxe, soit 120 000 euros toutes taxes comprises ;
- **des travaux route de Bénouville** est estimé à 48 333,33 euros hors taxe, soit 58 000 euros toutes taxes comprises.

En cas de réalisation de divers travaux ou prestations rendus nécessaires mais non inclus dans l'estimation ci-avant, la Ville s'engage, après accord écrit sur le nouveau montant, à prendre en charge ces dépenses supplémentaires.

Le coût dû par la Ville correspond au montant toutes taxes comprises supporté par la Communauté urbaine.

La Ville devra s'acquitter des sommes dues, en une seule fois, à l'issue de la réception des ouvrages.

Rémunération du mandataire :

La mission de la Communauté urbaine ne donne pas lieu à indemnisation, et/ou rémunération, et/ou défraiement, et/ou toute autre forme de compensation financière. La Communauté urbaine prend en charge l'intégralité des frais matériels de fonctionnement réalisés pour cette opération et notamment les frais de publicité, reproduction, transmission, convocation et d'acheminement postal.

Notamment, les frais de personnel exposés par la Communauté urbaine pour le pilotage et l'exécution de la mission de maîtrise d'ouvrage confiée par la présente convention sont pris en charge par la Communauté urbaine, la maîtrise d'ouvrage assurée par la Communauté urbaine au titre de la présente convention étant exercée à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Valider les conditions de la convention particulière mandat de maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie route de Bénouville et rue d'Offenbach à Etretat avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention

12 – Accueil des mineurs : convention de partage de services

Afin d'assurer un accueil pour les enfants la journée du mercredi pendant la période scolaire. La Ville d'Etretat propose de mettre en place une convention avec les services de l'association laïque d'Aplemont (ALA LOISIRS). En effet, cette association assure déjà ce service pour la commune de Criquetot l'Esneval.

Au regard du nombre de demandes récurrentes d'un accueil de ce type pour la Ville d'Etretat, une expérimentation sera lancée en mai et juin afin de permettre d'évaluer si l'opération et le partenariat peuvent être mis en place pour une durée plus importante à partir de la rentrée de septembre 2023.

Les conditions d'accueil :

- Accueil des enfants de 3 à 17 ans
- Horaires : de 7h30 à 18h30
- Local : garderie périscolaire de la Ville (école maternelle) et restaurant scolaire
- Adhésion à l'année : 16 euros (prise en charge par la Ville d'Etretat pour les enfants domiciliés d'Etretat)
- Tarifs d'accueil :
 - journée : 15 euros
 - demi-journée :

matin 9 euros
après-midi : 6 euros

La ville met à disposition :

- des employés municipaux pour l'animation, l'encadrement et l'entretien des locaux de la garderie à l'école maternelle et le restaurant scolaire

L'association ALA LOISIRS met à disposition:

- une directrice pour diriger le centre les Mercredis de mai 2023 au 5 juillet 2023 pour un montant de 157 euros par mercredi

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les conditions de la convention qui sera établie entre L'amicale Laïque d'Aplemont et la Ville d'Etretat :
 - Mise à disposition des locaux dans l'école maternelle et le restaurant scolaire
 - Mise à disposition d'employés municipaux pour l'animation, l'encadrement et l'entretien des locaux
 - Le paiement à l'Amicale Laïque d'Aplemont de la mise à disposition d'une Directrice pour les mercredis de mai au 5 juillet 2023 sous forme de subvention
 - La gratuité de l'adhésion annuelle des enfants domiciliés à Etretat
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention et tout document nécessaire afférent à ce dossier (assurance, ;;;).

13 – Stationnement payant sur la voie publique : Dérogation au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules pour l'achat des tickets de stationnement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2333-87

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (LIL) ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD°, entré en vigueur le 25 mai 2018.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le non-respect des règles de stationnement payant sur la voie publique a été dépenalisé au profit d'un régime spécial d'occupation du domaine public prévu par l'article L.2333-87 du Code Général des collectivités Territoriales.

La Ville d'Etretat dispose d'un système de gestion du stationnement qui garantit l'acquittement de la redevance de stationnement par la délivrance d'un ticket de stationnement.

Au moment du paiement à l'horodateur, qu'il soit physique ou virtuel, l'automobiliste renseigne le numéro d'immatriculation du véhicule concerné avant de s'acquitter du paiement.

Ces renseignements permettent à l'agent en charge des contrôles d'interroger le système centralisé et de s'assurer du règlement préalable. A défaut, il dresse un Forfait Post-stationnement (FPS°.

Cette manière d'opérer permet à l'automobiliste de prouver sans équivoque l'acquittement de la redevance de stationnement, y compris lorsqu'il souhaite exercer les voies de recours prévus par la loi et les règlements. Or le numéro d'immatriculation des véhicules constitue une donnée à caractère personnel, au sens réglementaire. En effet, est considérée comme une donnée à caractère personnel « toute information se rapportant à une personne physique identifiée et identifiable » (article 4 du règlement européen du RGPD), directement ou indirectement, indépendamment du fait que ces informations soient confidentielles ou publiques.

Il résulte de ce qui précède, et ainsi que la CNIL l'avait relevé, que les usagers du stationnement payant devraient pouvoir s'opposer, en application de l'article 56 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (LIL) et de l'article 21 du RGPD, au renseignement par leurs soins ou à la collecte du numéro d'immatriculation de leur véhicule.

Toutefois, le droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation peut être écarté : l'article 56 de la LIL dispose en effet que le droit d'opposition ne s'applique pas lorsque son application « a été écarté par disposition expresse de l'acte instaurant le traitement » dans les conditions prévues à l'article 23 du RGPD. Le Conseil d'État a précisé qu'il appartenait aux collectivités territoriales, en tant que responsable de traitement, d'écarter par délibération le droit d'opposition des usagers du stationnement au renseignement par leurs soins du numéro d'immatriculation ou à la collecte du numéro d'immatriculation de leur véhicule. Dans ce contexte, la possibilité d'écarter le droit d'opposition est justifiée par les objectifs importants d'intérêt général suivants :

- La politique de mobilité instaurée par la ville d'Etretat est de nature à favoriser la fluidité de la circulation, la rotation des stationnements sur voirie et l'utilisation des moyens de transport collectif ou respectueux de l'environnement ;
- Pour la collectivité, la numérisation de la gestion publique facilite la collecte des recettes publiques et a un impact budgétaire significatif en réduisant les erreurs de calcul du FPS. Il assure également un meilleur taux d'efficacité du recouvrement ;
- Pour les automobilistes, le renseignement systématique et obligatoire du numéro de plaque d'immatriculation à la liste des informations figurant sur le justificatif de stationnement lui permet de prouver sans équivoque que ce justificatif, comportant notamment le montant payé de redevance de stationnement, est bien le sien. Ce document est opposable et l'automobiliste peut aisément faire valoir le montant acquitté et faire valoir, le cas échéant, ses droits à recours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

1. D'acter la dérogation, pour motif d'intérêt général, au droit d'opposition des usagers à la saisie de la plaque d'immatriculation sur les différentes méthodes d'acquittement de la redevance de stationnement prévues par la Ville d'Etretat
2. D'acter les modalités et les dispositions du traitement systématique du numéro d'immatriculation :
 - Les finalités du traitement : gestion du stationnement payant sur voirie ;
 - Les catégories de données à caractère personnel concernées : numéro d'immatriculation du véhicule ;
 - L'étendue des limitations introduites aux droits garantis par le RGPD : dérogation dûment justifiée au droit d'opposition ;
 - Les garanties destinées à prévenir les abus ou l'accès ou le transfert illicites des données concernées : toute personne a le droit de recevoir des données qui le concerne et qu'il a fournies à un responsable, de les réutiliser, et de les transmettre à un autre responsable de traitement ;
 - L'identité du ou des responsables de traitement : ville d'Etretat et ses prestataires de services
 - Les risques pour les droits et les libertés des personnes concernées
 - Le droit des personnes concernée d'être informées de la limitation au droit d'opposition : toute personne peut consulter le recueil des actes de la Ville. Les délibérations sont publiées sur le site institutionne

14 - Allo Guêpes 76 : Convention

M. le Maire rappelle que, depuis 2010, le SDIS a décidé de ne plus intervenir pour la destruction de nids d'hyménoptères (guêpes...), sauf dans des cas spécifiques, et de rediriger les demandes vers des entreprises privées spécialisées. Dès lors, le Conseil Municipal d'Etretat avait décidé de la prise en charge de cette prestation à hauteur de 71 € par intervention, et de la signature d'une convention avec une société agréé, "Allo Guêpes 76".

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De renouveler la convention passée avec la société "Allo Guêpes76" sise à Criquetot l'Esneval pour l'année 2023,

➤ de prendre en charge le coût de la destruction comme suit :

- 75 € pour les nids de guêpes,
- 75 € maximum en complément des montants versés par LHSM et le Département
- 75 € maximum pour les autres interventions

Question diverse de la liste « Oui à Etretat »

Monsieur le Maire,

Le bulletin municipal de décembre 2022, puis celui distribué dans les boîtes aux lettres la semaine dernière, ne laisse aucun espace aux autres listes élues en dehors de celle que vous avez menée. Pensez-vous que vous avez été élu avec 100% des voix? Est-ce un déni de démocratie? Est-il possible pour le prochain bulletin :

1 - d'informer les autres listes élues de la préparation d'un bulletin d'informations.

2 - de laisser aux listes dites « d'opposition » l'équivalent de 3 espaces afin de rattraper les manquements de décembre 2022 et d'avril 2023 ?

Réponse de Monsieur Le Maire :

La volonté principale de l'édition de la « feuille de chou » de décembre 2022 était d'informer les Étretatais des événements de Noël dans la Commune. Aucune information des opinions politiques n'a été mentionnée car ce n'était pas son but.

La feuille de chou de février a fait l'objet d'une invitation à la commission n°6A « communication bulletin municipale » a été envoyée le 24 janvier 2023 à tous les membres dont Monsieur ADES et Madame HAMEL. L'ordre du jour précisait le contenu du bulletin, malheureusement nous n'avons pas été interpellés en ce qui concerne l'obligation d'insérer un article d'expression des opinions politiques des différentes listes du Conseil municipal.

Toutefois, si dans les feuilles de chou, il est nécessaire d'avoir un petit encart pour l'expression des opinions politiques, nous le mettrons en place.

La reprise du Bulletin sous forme de magazine se fera pour une édition en juin, vous pouvez d'ores et déjà prévoir votre texte.

La séance est levée à 19 h 25.

Le Maire,
André BAILLARD

